

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 2

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AZZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE ; Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal
Madame Yaël Levy, conseillère municipale
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL NATIONAL DE REFONDATION DE L'ECOLE POUR LA REALISATION DU PROJET « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » FINANCE PAR LE FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 POUR PLUSIEURS ECOLES DE LA VILLE

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que le Conseil national de refondation de l'école a mis en place un Fonds d'innovation pédagogique pour financer des projets innovants dans les écoles maternelles et élémentaires,

Que ces projets, conçus par les enseignants, doivent être coconstruits avec les collectivités territoriales propriétaires des locaux,

Qu'une commission basée à l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine a validé les projets et les budgets alloués, sur la base de devis estimatifs fournis par les directions des écoles,

Que ces projets s'inscrivent dans un dispositif appelé Notre Ecole Faisons-La Ensemble (N.E.F.L.E). Ils peuvent être de nature très différente, et permettent d'imaginer de nouveaux aménagements, de nouveaux équipements et des achats de matériel pédagogique et de mobilier,

Que dans ce cadre, plusieurs projets ont été déposés par des écoles maternelles et élémentaires de la Ville,

Qu'elles ont obtenu un budget pour les mener à bien :

- L'école maternelle Coubertin : dans le cadre d'un projet intitulé « Fléxi-classe » adapté aux élèves aux besoins particuliers, l'école souhaite acquérir du mobilier et du matériel pour les enfants porteurs de handicap, il a été demandé 40 000 €, cette demande est en cours d'instruction,
- Les écoles maternelles Sonia Delaunay et Jean Jaurès : dans un projet commun, elles proposent un réaménagement des espaces extérieurs de l'école (cour, jardin) avec des fresques, des parcours de motricité, des cuisines en bois et des instruments de musique géants, pour un montant de 32 000 € pour les deux écoles
- La maternelle Jules Verne : elle souhaite réaménager la cour de récréation en proposant divers espaces (classe dehors, cabane à livres, motricité, instruments de musique géants...), il a été demandé 60 000 €, cette demande est en cours d'instruction,
- L'école élémentaire Jean Moulin B : elle sollicite une aide pour un projet de médiathèque, avec un espace bibliothèque et poste d'écoute, un espace dédié au numérique et aux sciences, dans deux salles de classe actuellement inoccupées. Les ouvrages pour la bibliothèque seront achetés directement par les services de la D.S.D.E.N puis feront l'objet d'un transfert de propriété au travers d'une convention entre la Commune et l'Etat pour un montant de 7 800 €,

Que les écoles ne pouvant recevoir directement ces financements, la direction académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, qui gère ces budgets, propose de se charger directement des achats et de régler les prestations qui ont fait l'objet de devis,

Qu'à la fin de chaque de projet, une fois l'ensemble du budget alloué dépensé, le matériel livré et les prestations réalisées, une convention de transfert de propriété vers la commune de Villeneuve-la-Garenne sera signée. Cette convention à titre gratuit comportera en annexe la liste du mobilier et matériel rétrocédé,

Que le projet de l'école Jean Moulin B fera l'objet de deux conventions : une de transfert de propriété pour une partie des achats et d'une demande de subvention faisant l'objet d'une délibération particulière pour le mobilier et le matériel informatique,

Que pour le volet concertation, un rendez-vous, sur site, a été organisé avec chaque porteur de projet et avec les services de la Ville concernés (vie scolaire, espaces verts, bâtiments, informatique) pour évaluer la faisabilité, la mise en œuvre et être force de proposition et de conseils,

Que des réunions de régulation ont été organisées avec les services de la D.S.D.E.N, l'inspectrice de circonscription et les services de la Ville pour la mise en œuvre des procédures. Afin de permettre aux écoles de bénéficier de ce Fonds d'innovation pédagogique,

Que cette convention comportera en annexe la liste du mobilier et matériel rétrocedé,

Que les écoles ne peuvent recevoir directement des crédits pour financer leurs projets,

Que les services de l'Education Nationale proposent de se charger de régler directement les prestations et les achats liés aux projets,

Qu'une fois chaque budget dépensé et chaque projet réalisé, il conviendra de réaliser un transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Commune, par le biais d'une convention signée entre la Ville et l'Etat, représenté par l'Education Nationale,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code de l'Education notamment l'article 212-7,

Vu la décision de la Commission de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de valider les projets des écoles précitées,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Oùï les explications complètes de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

La procédure de mise en œuvre de ces projets par transfert de propriété pour permettre aux écoles maternelles et élémentaires d'obtenir ces financements sans que la Ville n'en fasse l'avance des frais.

AUTORISE

Le Maire à signer chaque convention de transfert de propriété du matériel acquis dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique.

DIT

Que la présente convention est jointe à la délibération

PRECISE

Que les dépenses seront inscrites au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 C.R.P.A).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris